

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Moïse

<https://www.cadre21.org/membres/cb4536d1a5922254b07b60c5>

Date d'obtention : 2022-10-18 15:17:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une trousse permettant la prise en charge rapide d'une situation de texto dans nos écoles. L'intervenant occupe une place importante afin de colliger les informations et confisquer les cellulaires impliqués. Pour ce faire, le service de police doit être interpellé afin de compléter l'intervention. L'objectif de la trousse est de sensibiliser les adolescents ainsi que d'intervenir rapidement afin d'éviter une distribution accrue des photos ou vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'intervenir rapidement mais surtout de la bonne façon. Son contenu avec des aide-mémoires et étapes à suivre permet d'assurer une intervention juste et ne nuisant pas aux poursuites possibles. Avec cette formation, je peux intervenir plus aisément.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Aux actes malveillants, dans ce cas aucune investigation ne doit pas être faite auprès de l'auteur, son cellulaire doit être confisqué et le service de police contacté. Je dois aussi faire attention à ne pas consulter le matériel, cela représente aussi un acte criminel.